

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-022**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CRECHE L'ILE AUX**  
**ENFANTS DE TOURVES, GERE PAR LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE ET LA MAISON DE**  
**SANTE PLURIDISCIPLINAIRE VALBELLE DE TOURVES (MSP DE**  
**TOURVES)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

**CONSIDERANT** que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

**CONSIDERANT** que la Petite Enfance est une compétence facultative de la Communauté d'Agglomération;

**CONSIDERANT** que la communauté d'Agglomération apporte une importance à la qualité d'accueil dans ses établissements d'accueil des jeunes enfants notamment par le développement de partenariat ;

**CONSIDERANT** que la maison de santé pluridisciplinaire Valbelle (MSP Valbelle) implantée à Tourves a pour mission de favoriser l'accès aux soins, à la prévention et à la promotion de la santé et de réaliser des activités de prévention auprès de ses usagers ;

**CONSIDERANT** que la MSP Valbelle de Tourves propose de développer, gracieusement, des activités d'initiation à l'équilibre nutritionnel et au goût des aliments, d'initiation au bon comportement en matière de prévention des risques et au bon comportement en matière de santé infantile, au sein de la crèche l'Ile aux Enfants ;

**CONSIDERANT** que ces ateliers, destinés aux enfants, aux familles et aux professionnelles, contribuent à une action en faveur de la santé, thème faisant partie des axes de développement portés par l'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que cette convention est prévue à titre gratuit ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**D'APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat, annexée à la présente décision, avec la Maison de Santé Pluridisciplinaire Valbelle (MSP Valbelle) de Tourves et la crèche « l'Île aux Enfants » implantée à Tourves, qui est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023. Cette convention pourra être reconduite de manière tacite, pour les trois années suivantes.

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Brignoles, le 14/02/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

**Didier BREMOND**